



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques
et de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2023-11-647 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-648

2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et des séances extraordinaires des 23 et 30 octobre 2023 et du 13 novembre 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et des séances extraordinaires des 23 et 30 octobre 2023 et du 13 novembre 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et des séances extraordinaires des 23 et 30 octobre 2023 et du 13 novembre 2023.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme des 10 et 19 octobre 2023

Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme des 10 et 19 octobre 2023.

2.3

Dépôt du procès-verbal du comité de mobilité durable du 22 août 2023

Dépôt du procès-verbal du comité de mobilité durable du 22 août 2023.

2.4

Dépôt d'un procès-verbal de correction à l'égard du règlement G-056-1-23 et de la résolution 2023-08-445

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier de la Ville dépose le procès-verbal de correction qu'il a rédigé après avoir modifié le règlement G-056-1-23 modifiant le règlement G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720 soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier les plans, de la manière suivante :

- En remplaçant les plans datés du 29 juin 2023 par les plans datés du 18 juillet 2023 tel que montré à l'annexe A et comme inscrit à l'article 2 du règlement G-056-1-23.

J'atteste également avoir modifié la résolution 2023-08-445 visant l'adoption finale du règlement G-056-1-23 de la manière suivante :

- Cette modification fait en sorte que le titre de la résolution qui se lisait ainsi :

« Règlement général G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720, soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier son annexe, final »

Se lit maintenant de la manière suivante :

« Modification du règlement général G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720, soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier les plans, final »

- Cette modification fait en sorte que le dernier paragraphe de la résolution qui se lisait ainsi :

« QUE le conseil adopte le règlement général G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720, soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier son annexe. »

Se lit maintenant de la manière suivante :

« QUE le conseil adopte le règlement général G-056-1-23 modifiant le règlement G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720, soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier les plans. »

AVIS DE MOTION 2023-11-649 **3.1** Modification du règlement de zonage visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-650 **3.2** Modification du règlement de plan d'urbanisme visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-651 **3.3** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-652 **3.4** Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Z-3600 visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-653 **3.5** Modification du règlement de lotissement visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-654 **3.6** Modification du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) Z-3700 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-655 **3.7** Modification du règlement d'emprunt E-1879 d'un montant de 69 100 \$ décrétant des travaux dans divers bâtiments municipaux pour l'année 2010, visant la diminution du montant de l'emprunt 18 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1879 d'un montant de 69 100 \$ décrétant des travaux dans divers bâtiments municipaux pour l'année 2010, visant la diminution du montant de l'emprunt 18 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-656 **3.8** Modification du règlement d'emprunt E-1931 d'un montant de 200 000 \$ ordonnant la réquisition de services professionnels pour la mise à niveau de l'usine d'épuration Saint-Bernard visant la diminution du montant de l'emprunt à 100 400 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1931 d'un montant de 200 000 \$ ordonnant la réquisition de services professionnels pour la mise à niveau de l'usine d'épuration Saint-Bernard visant la diminution du montant de l'emprunt à 100 400 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-657 **3.9** Modification du règlement d'emprunt E-1936 d'un montant de 483 700 \$ décrétant l'entretien de divers équipements sur le réseau d'aqueduc incluant le réservoir Ford visant la diminution du montant de l'emprunt à 48 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1936 d'un montant de 483 700 \$ décrétant l'entretien de divers équipements sur le réseau d'aqueduc incluant le réservoir Ford visant la diminution du montant de l'emprunt à 48 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-658 **3.10** Modification du règlement d'emprunt E-1948 d'un montant de 561 200 \$ décrétant le remplacement d'une pompe et d'une génératrice à la station de pompage Reid, visant la diminution du montant de l'emprunt 276 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1948 d'un montant de 561 200 \$ décrétant le remplacement d'une pompe et d'une génératrice à la station de pompage Reid, visant la diminution du montant de l'emprunt 276 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-659 **3.11** Modification du règlement d'emprunt E-1959 d'un montant de 483 700 \$ décrétant l'entretien de divers équipements aux stations d'eau potable visant la diminution du montant de l'emprunt à 146 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1959 d'un montant de 483 700 \$ décrétant l'entretien de divers équipements aux stations d'eau potable visant la diminution du montant de l'emprunt à 146 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-660 **3.12** Modification du règlement d'emprunt E-2119-19 d'un montant de 900 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de quais et des matériaux requis dans divers parcs, des travaux de réfection du belvédère au centre nautique et des travaux d'aménagements de divers parcs et espaces publics, visant la diminution du montant de l'emprunt à 496 200 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2119-19 d'un montant de 900 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de quais et des matériaux requis dans divers parcs, des travaux de réfection du belvédère au centre nautique et des travaux d'aménagements de divers parcs et espaces publics, visant la diminution du montant de l'emprunt à 496 200 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-661 **3.13** Modification du règlement d'emprunt E-2134-20 d'un montant de 2 500 000 \$ visant les travaux de réalisation du plan signalétique visant la diminution de l'emprunt à 910 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2134-20 d'un montant de 2 500 000 \$ visant les travaux de réalisation du plan signalétique visant la diminution de l'emprunt à 910 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-11-662 **3.14** Modification du règlement d'emprunt E-2140-20 d'un montant de 1 047 000 \$ visant la réfection, le réaménagement et l'acquisition d'équipements pour les parcs et espaces verts, visant la diminution du montant de l'emprunt à 477 900 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2140-20 d'un montant de 1 047 000 \$ visant la réfection, le réaménagement et l'acquisition d'équipements pour les parcs et espaces verts, visant la diminution du montant de l'emprunt à 477 900 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour divers règlements d'emprunt

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue aux dates suivantes pour les règlements énumérés ci-dessous :

16 au 20 octobre 2023 :

- E-2193-23 abrogeant le règlement E-2072-17 décrétant l'acquisition et l'installation de modules de jeux, balançoires et l'aménagement de bordures dans des parcs et autorisant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin;
- E-2194-23 abrogeant le règlement E-2100-18 de 200 000 \$ visant l'acquisition d'un système de billetterie électronique pour le service de police;

- E-2195-23 abrogeant le règlement E-2141-21 d'un montant de 300 000 \$ visant la préparation de plans et devis pour le réaménagement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste;
- E-2196-23 abrogeant le règlement E-2160-21 d'un montant de 200 000 \$ visant des travaux de stabilisation de la digue sous le pont de la Sauvagine.

13 au 17 novembre 2023 :

- E-2073-1-23 modifiant le règlement E-2073-17 d'un montant de 250 000 \$ décrétant la conception d'un plan signalétique des espaces publics et l'aménagement des entrées de la ville, visant la diminution du montant de l'emprunt à 85 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser;
- E-2180-2-23 modifiant le règlement E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ afin de retirer les travaux de réhabilitation de conduire d'aqueduc par chemisage aux objets et au devis estimatif;
- E-2197-23 d'un montant de 153 000 \$ visant des travaux de réfection et d'entretien de la caserne d'incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;
- E-2198-23 d'un montant de 222 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;
- E-2199-23 d'un montant de 448 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'une génératrice au garage municipal, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;
- E-2200-23 d'un montant de 430 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de police pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2201-23 d'un montant de 3 312 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de sécurité incendie pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 130 000 \$ sur 5 ans et 3 182 000 \$ sur 20 ans;
- E-2202-23 d'un montant de 2 737 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 670 000 \$ sur 5 ans et 2 067 000 \$ sur 10 ans;
- E-2203-23 d'un montant de 150 000 \$ visant des travaux de remise à niveau des deux descentes de bateau publiques, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2204-23 d'un montant de 132 000 \$ visant la sécurisation des traverses piétonnière, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;
- E-2205-23 d'un montant de 593 000 \$ visant le remplacement de groupe électrogène et l'acquisition d'une génératrice mobile, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;

- E-2206-23 d'un montant de 70 000 \$ visant l'achat et l'installation de séquenceurs de 600 volts sur des bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2207-23 d'un montant de 210 000 \$ visant des travaux de construction de trottoirs, de bordure et de voies cyclables à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;
- E-2208-23 d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiments, de caractérisation et de réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 5 023 618 dans le cadre du réaménagement de l'intersection du boulevard St-Jean-Baptiste et Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2209-23 d'un montant de 328 000 \$ visant la réfection et l'entretien du poste de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2210-23 d'un montant de 3 000 000 \$ visant des travaux de réfection de la chaussée sur différentes rues à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

RÉSOLUTION 2023-11-663

4.2

Abrogation de la résolution 2023-10-579 concernant l'adoption finale du règlement G-072-23 visant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement G-036-19

ATTENDU la résolution 2023-10-579 concernant l'adoption finale du règlement G-072-23 visant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement G-036-19;

ATTENDU QU'en vertu des articles 7 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis public résumant le règlement devait être publié au moins 21 jours avant la séance d'adoption du règlement G-072-23;

ATTENDU QUE cet avis public n'a pas été publié dans les délais prescrit par la Loi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil abroge la résolution 2023-10-579 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 16 octobre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-664

4.3

Règlement général concernant les branchements publics et privés et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'alimentation en eau et d'égout et abrogeant le règlement G-014-17, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-10-575, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-073-23 concernant les branchements publics et privés et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'alimentation en eau et d'égout et abrogeant le règlement G-014-17.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-665

4.4

Règlement général modifiant le règlement G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics visant à interdire la possession de différents types d'armes dans les lieux publics et les véhicules de transports publics, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-10-576, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-029-4-23 modifiant le règlement G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics visant à interdire la possession de différents types d'armes dans les lieux publics et les véhicules de transports publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-666 **4.5** Modification du règlement pénal général G-2000 visant une refonte du chapitre VIII sur les systèmes de gestion des eaux pluviales, réseau d'égout et réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la ville de Châteauguay, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-10-577, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-2000-11-23 modifiant le règlement pénal général G-2000 visant une refonte du chapitre VIII sur les systèmes de gestion des eaux pluviales, réseau d'égout et réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-667 **4.6** Modification du règlement de zonage visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-649, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-108-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-668

4.7

Modification du règlement de plan d'urbanisme visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-650, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3101-11-23 modifiant le règlement de plan d'urbanisme Z-3101 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-669

4.8

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-651, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-27-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-670

4.9

Modification du règlement de lotissement visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-653, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3200-4-23 modifiant le règlement de lotissement Z-3200 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-671 **4.10** Modification du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-654, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3700-1-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) Z-3700 visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-672 **4.11** Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-652, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3600-14-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Z-3600 visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2023-11-673	5.1	Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite
------------------------	------------	--

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-674 **5.2** Permanence de madame Marie-France Lalonde au poste de greffière et cheffe de la Division cour municipale à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, Me George Andrei Dolhan, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-France Lalonde au poste de greffière et cheffe de la Division cour municipale à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, et ce, rétroactivement au 2 novembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-675 **5.3** Nomination au poste permanent de chef de la Division hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU le départ à la retraite d'André Veilleux;

ATTENDU la recommandation de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu de nommer monsieur Ivan Khilimonchyk au poste permanent de chef de la Division hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Ivan Khilimonchyk au poste permanent de chef à la Division hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à partir du 27 novembre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-676 **5.4** Nomination au poste permanent de chef à la
prévention du service de sécurité incendie à la
Direction du service de sécurité incendie

ATTENDU la création du poste permanent de chef à la prévention du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Direction du service de la sécurité incendie désire combler le nouveau poste;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de nommer monsieur Martin Nobert au poste permanent de chef à la prévention du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Martin Nobert au poste permanent de chef à la prévention du service de sécurité incendie à la Direction du service de sécurité incendie, et ce, à partir du 27 novembre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-677 **5.5** Embauche au poste permanent d'agent en
ressources humaines à la Direction des
ressources humaines

ATTENDU l'autorisation du conseil municipal de créer le poste cadre permanent d'agent en ressources humaines;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines désire combler ce poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher madame Naomie Boucher au poste permanent d'agent en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Naomie Boucher au poste permanent d'agent en ressources humaines, et ce, à partir du 4 décembre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-678

5.6

Abolition de trois postes cols blancs réguliers temps partiels d'auxiliaire-bibliothèque et création de trois postes cols blancs permanents d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque et abrogation de la résolution 2023-10-602

ATTENDU QU'il y avait une erreur dans le titre de la résolution 2023-10-602;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Division bibliothèque;

ATTENDU QUE cette réorganisation n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Division bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise l'abrogation de la résolution 2023-10-602.

QUE le conseil autorise la création de trois postes permanents cols blancs d'auxiliaire-bibliothèque (classe E) à la Division bibliothèque.

QUE le conseil autorise l'abolition de trois postes réguliers temps partiels cols blancs d'auxiliaire-bibliothèque (classe E) à la Division bibliothèque.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines de procéder à leurs comblements.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-722-00-141 et 02-722-00-151.

ADOPTÉE.

5.7 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-11-679 **5.8** Suspension sans solde de l'employé matricule 0493

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 0493;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 0493, pour une durée de 8 jours selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par la Direction concernée, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

5.9 Dépôt du renouvellement de la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay

QUE le conseil prenne acte du renouvellement de la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay pour les années 2020 à 2029.

RÉSOLUTION 2023-11-680 **5.10** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 450 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 450 \$.

QUE la somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-681

5.11

Mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement agglomération 1 d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques 2023-2028

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Châteauguay souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

QUE le conseil autorise le maire, le greffier ou la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Agglomération 1 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-682

5.12

Approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront le lundi au Pavillon de l'Île situé au 480, boulevard D'Youville, et qui débiteront à 19 h aux dates suivantes :

22 janvier 2024	13 mai 2024	23 septembre 2024
12 février 2024	10 juin 2024	21 octobre 2024
18 mars 2024	2 juillet 2024	18 novembre 2024
15 avril 2024	26 août 2024	9 décembre 2024

QUE le greffier donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

5.13 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

RÉSOLUTION 2023-11-683

5.14

Appui au renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants des municipalités;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Châteauguay demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial de La Prairie, M. Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, Mme Christine Fréchette, à la députée provinciale de Châteauguay, Mme Marie-Belle Gendron, au député fédéral de La Prairie, M. Alain Therrien, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-684

5.15

Appui à la MRC de Roussillon visant la révision de la désignation « jetables dans les toilettes » sur l'emballage des lingettes à usage unique

ATTENDU QUE la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts crée des obstructions et des problématiques importantes pour les municipalités;

ATTENDU QUE certaines marques de lingettes à usage unique portent faussement l'indication « jetables dans les toilettes » sur leur emballage;

ATTENDU la résolution 2023-10-299 de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon en support avec la résolution 2023-09-258 adoptée par la Ville de Léry le 20 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui la résolution 2023-10-299 de la MRC de Roussillon et la résolution 14 419-04-23 de la MRC des Moulins en demandant au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé.

QUE le conseil demande un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de la Roussillon, à la MRC des Moulins, aux municipalités membres de la MRC de Roussillon ainsi qu'au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-685

5.16

Représentation auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour du financement autre que les quotes-parts des quatre villes et municipalités

ATTENDU QUE la police de Châteauguay dessert quatre (4) villes et municipalités, comptant près de 70 000 de population, lesquelles font parties de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU le déséquilibre fiscal pour les quatre (4) villes et municipalités en ce qui a trait à leur contribution financière pour maintenir un service de police sur leur territoire comparativement aux villes et municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU la connaissance notoire de l'augmentation des dépenses des dernières années subit par les villes et municipalités ainsi que les responsabilités accrues qui leur sont dévolues;

ATTENDU que les quatre (4) villes et municipalités ont des enjeux importants de taxations et que les quotes-parts qu'elles assume pour ce service ont augmenté de façon importante les dernières années, et ce, afin de maintenir les services à la population;

ATTENDU QUE la pénurie d'effectifs policiers au sein du service de Police de Châteauguay est une cause de la croissance des heures supplémentaires, ayant comme conséquence d'affecter directement le budget de fonctionnement du Service de Police de Châteauguay;

ATTENDU QUE pour faire face aux difficultés de recrutement de policiers, la ville de Montréal reçoit, du gouvernement du Québec, une subvention à la hauteur de 45 millions de dollars par année pour une période de cinq (5) ans, alors que le service de police de Châteauguay n'a pas accès à ce type de subvention lui permettant d'assurer une meilleure présence policière sur son territoire;

ATTENDU QUE pour maintenir les services de niveau 2, le service de police de Châteauguay a besoin de financement autre que les seules quotes-parts défrayées par les quatre (4) villes et municipalités;

ATTENDU QUE l'École nationale de police octroie des cohortes de policiers à la ville de Montréal, alors que le service de police de Châteauguay peine à recruter des policiers dont elle a besoin afin de faire face à ses obligations légales;

ATTENDU QUE le service de police de Châteauguay n'a pas accès actuellement à des subventions pour les rénovations ou la construction d'infrastructures répondants à ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande la tenue d'une rencontre avec la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest et avec le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur Martin Damphousse, Président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Monsieur Simon Jolin-Barette, ministre de la Justice;
- Madame Suzanne Roy, ministre de la Famille et responsable de la région de la Montérégie;
- Monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, ministre de la Santé;
- Madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration.

ADOPTÉE.

Nomination de madame Marie-France Lalonde à titre de personne responsable de l'accès au service électronique de données de la SAAQ ainsi que de monsieur Christian Cahuaza et madame Renée Roberge à titre de responsable du protocole technique

ATTENDU QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Châteauguay, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci après « Société ») de communiquer certains renseignements à la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Châteauguay de communiquer certains renseignements à la Société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay désigne pour l'application de ladite entente :

- Marie-France Lalonde, coordonnatrice de l'entente;
- Marie-France Lalonde, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier;
- Christian Cahuaza et Renée Roberge, responsables du protocole technique.

QUE Marie-France Lalonde, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-687

5.18

Modification de l'entente entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Ville afin de procéder à la mise à jour de l'annexe 6

ATTENDU la résolution 2007-1073 relative à l'entente entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Ville pour la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 6 de ladite entente afin de mettre à jour la liste des employés autorisés à recevoir un accès en ligne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, toute modification à l'entente concernant la mise à jour des noms spécifiés dans cette dernière ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-688

5.19

Radiation des comptes et fermeture administrative de dossiers de la cour municipale commune en date du 6 novembre 2023

ATTENDU la liste de dossiers préparée par madame Marie-France Lalonde, greffière et cheffe de la Division cour municipale, en date du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE les sommes ne peuvent être recouvrées et que ces dossiers ne pourront être fermés autrement en raison du décès des défendeurs ou de l'absence de place d'affaires des compagnies concernées ou de l'impossibilité de continuer les procédures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation des comptes et la fermeture administrative des dossiers identifiés à la liste déposée au montant total de 10 998,22 \$, le tout afin de régulariser les livres comptables au 31 décembre 2023.

QUE le tout soit imputé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 54-139-21-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-689 **5.20** Prolongation de la permission temporaire à la Société québécoise des infrastructures pour l'entreposage d'une structure d'acier sur une partie du lot 6 105 620 jusqu'en mars 2024

ATTENDU la construction de la nouvelle école Louis-Philippe-Paré;

ATTENDU la demande de la Société québécoise des infrastructures d'utiliser un terrain à proximité du chantier pour l'entreposage d'une structure d'acier;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-748, le conseil autorisait la Société québécoise des infrastructures à entreposer une structure d'acier pour la construction de l'École Louis-Philippe-Paré jusqu'en septembre 2023 sur une partie du lot 6 105 620;

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures demande une prolongation de cette autorisation jusqu'en mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte que la Société québécoise des infrastructures ou ses partenaires entreposent la structure d'acier pour la construction de l'École Louis-Philippe-Paré sur une partie du lot 6 105 620 jusqu'en mars 2024, sans frais, aux conditions suivantes :

- Aucun loyer pour la période du mois de septembre 2023 au 31 mars 2024. Advenant le cas où le terrain n'est pas complètement libéré, une pénalité de 1 000 \$ par jour sera exigée à la SQI à partir du 1^{er} avril 2024. Cette pénalité pourra être déduite directement du montant que la Ville doit assumer et rembourser à la SQI pour la construction de la salle de spectacle, entre autres.
- Un test de sol phase II devra être fait obligatoirement aux frais de la SQI sur tout le terrain à être utilisé avant tout entreposage. Des sondages pour déterminer la nature des sols devront être faits à tous les 25 mètres carrés. Les sondages seront réalisés à une profondeur de 3 mètres et les analyses porteront sur les HAP, métaux et les C10-C50, entre autres, comme le recommande le laboratoire. La Ville devra recevoir une copie de cette évaluation.

- Un test de sol phase II devra être fait obligatoirement aux frais de la SQI dans un délai de 60 jours à la fin du bail. Quelques sondages pourront être réalisés afin de confirmer que les sols sont dans le même état qu'ils étaient avant l'entreposage. Advenant le cas où les tests ne sont pas les mêmes et les données sont différentes (peu importe si c'est une partie ou la totalité), toute décontamination devra être faite aux frais de cette dernière au même niveau ou meilleur que le test de sol qui a été fait au début de la location. La Ville devra recevoir une copie de cette évaluation. Advenant le cas où aucune décontamination n'a pas été faite dans un délai maximal de six (6) mois, la Ville pourra le faire aux frais de la SQI et les sommes pourront être récupérés à même le montant que la Ville doit payer à la SQI pour la salle de spectacle entre autres.
- Plan d'entreposage avec des limites bien définies et une clôture pour limiter les déplacements et l'entreposage devront être faite par la SQI ou tout mandataire de cette dernière dans les meilleurs délais.
- Un nivellement du terrain pourra être fait. Une discussion et autorisation s'impose avec le département du génie avant.
- Un nettoyage de la rue soit fait périodiquement afin de ne pas endommager la rue.
- Une photo de l'état de la rue sera faite prochainement et une validation sera également faire à la fin de la location. Advenant une détérioration prématurée de la rue, la SQI devra la réparer à ses frais. Advenant le cas où la réparation n'a pas été faite dans un délai de maximum six (6) mois, la Ville pourra le faire aux frais de la SQI et les sommes pourront être récupérés à même le montant que la Ville doit payer à la SQI pour la salle de spectacle entre autres.
- Une assurance responsabilité civile, pouvant être assumée entre autres par le gérant ou par l'entrepreneur, de 5 000 000 \$ devra être en vigueur pendant toute la durée de la location. Une copie de cette assurance devra nous être remise.
- Des visites pourront être faites par la Ville pour vérifier que les limites d'entreposage sont respectées et pour constater l'état environnemental du site.

QUE le conseil autorise le maire ou le maire remplaçant et le greffier ou la greffière adjointe à signer toute entente avec la SQI dans la mesure où ceci respecte l'esprit des présentes.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la SQI.

QUE suite à l'envoi de cette copie, si la SQI entrepose sa structure d'acier, cela équivaut à l'acceptation de toutes les conditions même si l'entente n'a pas encore été signée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-690

5.21

Proclamation de la Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits vise à donner une voix aux quelques 509 000 tout-petits au Québec afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil proclame la Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-691

6.1

Attribution du contrat SP-23-020 pour la fourniture et l'installation de deux groupes électrogènes aux stations Roy et Saint-Jean, à l'entreprise 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil), au montant de 560 821,61 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH21-015)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-020 publié dans l'édition du 20 septembre 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 14 septembre 2023 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 septembre 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil)	560 821,61 \$	Conforme
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	592 293,71 \$	Non analysée
GROUPE SGM INC.	658 203,13 \$	Non analysée
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTÉE	690 430,60 \$	Non analysée
LE GROUPE LML LTÉE	779 670,31 \$	Non analysée
SJL Électricité inc.	950 406,32 \$	Non analysée
9439-4921 Québec inc. (Génératrice JML)		Non déposée
LES CONSTRUCTIONS B. MARTEL INC.		Non déposée
MABO CLIMATISATION INC.		Non déposée
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 523 136,25 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-020 relatif à la fourniture et l'installation de deux groupes électrogènes aux stations Roy et Saint-Jean, à l'entreprise 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 560 821,61 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-020-00-725, par l'excédent affecté EE-8-E-34.3, prévu au projet TPH21-015 dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

ADOPTÉE.

6.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-11-692

6.3

Autorisation de se prévaloir des options de renouvellement prévues dans certains contrats pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services rendus par chacun des fournisseurs et qu'ils désirent se prévaloir des options de renouvellement prévues dans divers contrats;

ATTENDU QUE les renouvellements doivent être faits avant la fin de l'année 2023 auprès des fournisseurs pour être effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors du renouvellement des contrats devront être prévues au budget de l'année 2024, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats décrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance inscrites, le tout aux conditions indiquées aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2024, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-693

6.4

Autorisation pour le paiement de l'hébergement des sinistrés de l'incendie majeur au 39, rue Saint-Hubert, pour un montant de 25 577,51 \$, taxes incluses

ATTENDU QU'une trentaine de familles se sont retrouvées à la rue à la suite de l'incendie majeur au 39, rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE plusieurs de ces familles n'ont pu trouver refuge auprès de proches;

ATTENDU QUE la Ville a pris la décision de les héberger au Manoir D'Youville du 24 août au 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Croix Rouge, conformément à l'entente avec la Ville, a réglé l'hébergement pour les trois premiers jours, soit du 24 au 26 août 2023;

ATTENDU QU'il y a une balance à payer de 25 577,51 \$, taxes incluses, pour la période du 27 août au 5 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement de 25 5711,51 \$, taxes incluses, au Manoir D'Youville.

QUE cette dépense soit imputée au fonds d'administration générale selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-231-00-310.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-694

6.5

Utilisation de la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures (règlement G-038-19) pour un montant de 500 000 \$ (PTI 2024-2026, GEN24-001)

ATTENDU QUE le projet GEN24-001 concernant des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues à travers la ville en 2024 est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, pour un montant de 3 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2210-23 d'un montant de 3 000 000 \$ visant des travaux de réfection de la chaussée sur différentes rues à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.;

ATTENDU QUE le projet GEN24-001 a une balance à financer pour un montant de 500 000 \$;

ATTENDU le règlement G-038-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 1 000 000 \$ pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise une partie du financement du projet GEN24-001 à même la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et bordures, pour un montant de 500 000 \$, du poste budgétaire 23-040-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-695

6.6

Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « Club Civitan de Châteauguay » pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Club Civitan de Châteauguay » a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 3, rue Paul-Hallé à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Club Civitan de Châteauguay » a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 3, rue Paul-Hallé à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif « Club Civitan de Châteauguay » pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-696

6.7

Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « Maison des jeunes Châtelois inc. » pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Maison des jeunes Châtelois inc. » a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 180, rue Mercier à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Maison des jeunes Châtelois inc. » a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 180, rue Mercier à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif « Maison des jeunes Châtelois inc. » pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-697

6.8

Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « La Société St-Vincent-de-Paul (conseil de Châteauguay) » pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « La Société St-Vincent-de-Paul (conseil de Châteauguay) » a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 42, rue Gilmour à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « La Société St-Vincent-de-Paul (conseil de Châteauguay) » a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 42, rue Gilmour à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif « La Société St-Vincent-de-Paul (conseil de Châteauguay) » pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-698

6.9

Modification du financement de la résolution 2022-12-855 concernant l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 850 000 \$ pour les études préparatoires pour le réaligement du boulevard Industriel avec le boulevard Saint-Francis

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le financement de la résolution 2022-12-855 concernant l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 850 000 \$, pour les études préparatoires pour le réaligement du boulevard Industriel avec le boulevard Saint-Francis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriel de 2023 au montant de 850 000 \$ pour le projet GEN23-036-01, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-699

6.10

Modification du financement de la résolution 2023-03-140 concernant l'attribution du contrat SP-23-002 relatif à des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel - Phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE au montant de 1 186 139,59 \$, taxes incluses (DTP19-045, 2023-2024) et financement par l'excédent non affecté

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le financement de la résolution 2023-03-140 concernant l'attribution du contrat SP-23-002 relatif à des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel - Phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE au montant de 1 186 139,59 \$, taxes incluses (DTP19-045, 2023-2024) et financement par l'excédent non affecté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriel de 2023 au montant de 1 083 104 \$ (taxes nettes) pour le projet DTP19-045, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-700 **6.11** Modification du financement de la résolution 2023-08-488 concernant l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 2 000 000 \$ pour le financement de la conception et l'aménagement de parcs de voisinage

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le financement de la résolution 2023-08-488 concernant l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 2 000 000 \$ pour le financement de la conception et l'aménagement de parcs de voisinage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriel de 2023 au montant de 2 000 000 \$ pour le projet GEN24-001, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-701 **6.12** Modification du financement de la résolution 2022-10-686 concernant le mandat à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale d'aller de l'avant avec la préparation et la signature de l'acte de vente des lots 5 023 617 et 5 023 618, à la suite de la résolution 2022-09-571, au montant de 9 772 875 \$ (taxes incluses), financé par l'excédent non affecté

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le financement de la résolution 2022-10-686 concernant le mandat à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale d'aller de l'avant avec la préparation et la signature de l'acte de vente des lots 5 023 617 et 5 023 618, à la suite de la résolution 2022-09-571, au montant de 9 772 875 \$ (taxes incluses), financé par l'excédent non affecté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriels de 2023 au montant de 8 923 937,50 \$ (taxes nettes) pour le projet GR23-001, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-702 **6.13** Abrogation de la résolution 2023-06-362 concernant l'utilisation de la réserve financière à des fins d'investissements pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour le développement du parc industriel

ATTENDU la résolution 2023-06-303 du règlement G-071-23 visant la création d'une réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant adoptée le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'avant son utilisation, une réserve financière qui ne répond pas à une exigence du gouvernement doit être soumise à l'approbation des personnes de l'ensemble du territoire de la municipalité habilitées à voter;

ATTENDU la résolution 2023-06-362 concernant l'utilisation de la réserve financière à des fins d'investissements pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour le développement du parc industriel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente la résolution 2023-06-362, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-703 **6.14** Mandat à donner à une firme externe pour accompagner le conseil et la Direction de la vie citoyenne dans l'analyse des contributions aux organismes de la Ville incluant le développement d'indicateurs (coefficients)

ATTENDU QUE, dans le contexte économique actuel, la Ville veut maximiser l'utilisation de ses ressources (financières et matérielles) aux organismes en s'assurant de cibler les services nécessaires à sa communauté pour desservir au mieux ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville veut s'assurer que ces organismes rencontrent les orientations de la Ville;

ATTENDU QUE, lors de la réunion du 11 octobre 2023, le Comité finances recommande un mandat par une firme externe pour accompagner le conseil et la direction de la vie citoyenne dans l'analyse des contributions aux organismes de la Ville incluant le développement d'indicateurs (coefficients);

ATTENDU QU'en 2024 la Ville va mettre à jour sa politique de reconnaissance des organismes;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne de rechercher un service professionnel pour l'analyse des organismes de la Ville et pour le développement d'indicateurs (coefficients).

QUE cette dépense soit imputée au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-131-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-704

6.15 Mandat à donner à une firme externe pour accompagner la Direction générale dans l'analyse et l'optimisation des services offerts par la Ville

ATTENDU QUE, dans le contexte économique actuel, la Ville veut s'assurer que ses services aux citoyens sont optimisés, tout en maximisant l'argent qui les finance;

ATTENDU QUE la Ville veut être en mesure d'avoir l'information nécessaire pour évaluer la pertinence de maintenir certains services qui ne sont plus d'actualité ou qui ne rencontrent pas les besoins prioritaires de la population;

ATTENDU QUE, lors de la réunion du 11 octobre 2023, le Comité finances recommande un mandat à une firme externe pour accompagner la Direction générale dans la production d'une liste détaillée des services offerts par la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction générale de rechercher un service professionnel pour accompagner la Direction générale dans la production d'une liste détaillée des services offerts par la Ville.

QUE cette dépense soit imputée au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-131-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-705 **6.16** Adoption de l'encadrement administratif
concernant la politique de gestion des réserves
financières, des fonds réservés et des excédents

ATTENDU QUE la Ville veut se munir d'un encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'avoir une politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents afin de mieux gérer et contrôler ces modes de financement;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents.

QUE le conseil autorise sa mise en application en créant les fonds réservés et excédents affectés par résolution, conformément aux nouvelles lignes directrices de la présente politique.

QUE le conseil demande que l'excédent disponible, après l'affectation des sommes selon les paramètres décrits dans la politique, reste dans l'excédent non affecté.

ADOPTÉE.

6.17 Dépôt de la liste des déboursés en octobre 2023

Dépôt de la liste des déboursés en octobre 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.18 Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le troisième trimestre 2023

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le troisième trimestre 2023, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2023-11-706

6.19 Mandat à donner à l'administration municipale pour l'évaluation des coûts et la faisabilité du projet pour le prolongement de l'infrastructure municipale sur le chemin de la Haute Rivière

ATTENDU QUE l'infrastructure municipale n'est pas présente sur tout le chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU le besoin de la présence de cette infrastructure municipale sur la rue afin de pouvoir desservir plus facilement les citoyens;

ATTENDU QU'avant d'aller de l'avant avec la construction et le prolongement de l'infrastructure municipale sur le chemin Haute-Rivière, il est important de s'assurer de la faisabilité du projet;

ATTENDU QU'avant d'aller de l'avant avec la construction et le prolongement de l'infrastructure municipale sur le chemin de la Haute-Rivière, il est important de valider le coût de construction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil donne mandat à l'administration municipale pour évaluer la faisabilité et les coûts du projet de prolongement de l'infrastructure municipale sur le chemin de la Haute-Rivière.

QUE le conseil demande à l'administration municipale de présenter un plan sur la faisabilité du projet et de mentionner les avantages et les inconvénients.

QUE le conseil autorise l'administration municipale, représenté par le directeur général ou ses directeurs de direction à signer toute demande de subvention le cas échéant pour le prolongement de l'infrastructure municipale sur le chemin Haute Rivière, le cas échéant.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Fany Méthot, propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Dubuc;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 3, rue Dubuc, connu comme étant le lot 4 280 550, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant minimale de 4,79 mètres au lieu de 6,1 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-100, contrevenant ainsi à l'article 2.4.4.2, paragraphe a), du règlement de zonage Z-3001;
- Un empiètement maximal dans la marge avant de 2,65 mètres au lieu de 2 mètres pour une galerie d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-100, contrevenant ainsi à l'article 5.3.36.1, paragraphe b), du règlement de zonage Z-3001;
- Un empiètement maximal dans la marge avant de 4,25 mètres au lieu de 3 mètres pour un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-100, contrevenant ainsi à l'article 5.3.15.1, paragraphe b), du règlement de zonage Z-3001.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 30 juin 2023 et révisé le 10 juillet 2023, préparé par la firme G1 plan, dossier 230601;
- Plan d'implantation daté du 7 septembre 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-48899-P.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-708 **7.2** Demande de dérogation mineure au
200, boulevard D'Anjou - Enseigne et
revêtement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Mallette, représentant autorisé de la compagnie Centre Régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre de déroger au PPCMOI entériné par la résolution 2018-03-145 afin de permettre que l'enseigne posée à plat sur la façade principale du bâtiment dépasse du toit du bâtiment principal d'un maximum de 100 % de sa hauteur alors que la norme prescrite est qu'elle dépasse du toit d'un maximum de 50 % de sa hauteur (façade donnant sur le boulevard D'Anjou);

- Permettre qu'un bâtiment principal ait un maximum de 4 revêtements extérieurs alors que le paragraphe c), de l'article 9.1.1.2, en permet un maximum de 3.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'espace de stationnement soit aménagé conformément au permis 2021-0928;
- Qu'une main courante soit installée au niveau des deux escaliers situés dans le talus le long du boulevard D'Anjou. Les mains courantes ne doivent pas empiéter sur le trottoir public;
- Que l'espace recouvert de galet situé en bordure du boulevard D'Anjou soit remplacé par de la pelouse naturelle;
- Que les travaux des conditions ci-dessus énumérées soient complétés dans un délai maximum de 9 mois suivants la présente résolution;
- Que le bas de l'enseigne commerciale ne dépasse pas le haut du mur du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 22 septembre 2023, préparé par la firme Artesa - Architectes concepteurs, projet 23-218, 14 pages;
- Plan d'implantation daté du 26 septembre 2023, préparé par la firme Artesa - Architectes concepteurs, projet Winners Châteauguay, page 040.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-709

7.3

Demande de dérogation mineure pour le 253, chemin du Christ-Roi - Alimentation électrique - Favorable

ATTENDU la demande de madame Audrey Hébert, représentante autorisée de la compagnie Gali immobilier inc., propriétaire de l'immeuble situé au 253, chemin du Christ-Roi;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 253, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 538 027, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre :

- L'alimentation en aérien pour une habitation unifamiliale de structure contiguë alors que l'article 7.1.1 du règlement de zonage Z-3001 exige l'enfouissement des fils conducteurs pour l'usage de la classe « Habitation unifamiliale » de structure contiguë;
- Qu'un poteau servant au passage des fils conducteurs des réseaux câblés aériens de distribution soit situé dans la cour avant alors que l'article 7.1.2 du règlement de zonage Z-3001 exige qu'il soit situé dans les cours latérales ou arrière.

QUE le tout soit conforme au plan de ligne aérienne daté du 15 juillet 2023, préparé par Hydro-Québec, dossier 1784S67292584N, page 1/1.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-710

7.4

Demande de dérogation mineure pour le 257, chemin du Christ-Roi - Alimentation électrique - Favorable

ATTENDU la demande de madame Audrey Hébert, représentante autorisée de la compagnie Gali immobilier inc., propriétaire de l'immeuble situé au 257, chemin du Christ-Roi;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 257, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 538 029, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre :

- L'alimentation en aérien pour une habitation unifamiliale de structure contiguë alors que l'article 7.1.1 du règlement de zonage Z-3001 exige l'enfouissement des fils conducteurs pour l'usage de la classe « Habitation unifamiliale » de structure contiguë;
- Qu'un poteau servant au passage des fils conducteurs des réseaux câblés aériens de distribution soit situé dans la cour avant alors que l'article 7.1.2 du règlement de zonage Z-3001 exige qu'il soit situé dans les cours latérales ou arrière.

QUE le tout soit conforme au plan de ligne aérienne daté du 15 juillet 2023, préparé par Hydro-Québec, dossier 1784S67292584N, page 1/1.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-711

7.5

Demande de dérogation mineure au 11, rue Lepailleur - Superficie maximale - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Guy Laplante, propriétaire de l'immeuble situé au 11, rue Lepailleur;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne doit pas être une manière d'éviter une modification de la réglementation;

ATTENDU QU'il est prohibé d'exercer l'usage commercial de mécanique automobile en zone « Habitation »;

ATTENDU QUE le garage proposé est jugé trop grand et massif par rapport au bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 11, rue Lepailleur, connu comme étant le lot 4 051 007, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre la construction d'un garage détaché avec une superficie maximale équivalente à 68 % de la superficie de plancher habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal, alors que le règlement permet une superficie maximale de 50 %, soit une superficie totale de 57,23 mètres carrés au lieu de 43 mètres carrés, pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, contrevenant ainsi au paragraphe f) de l'article 5.3.27.1.

QUE le tout soit en référence aux plans suivants :

- Plan 3D du garage daté du 5 octobre 2023, préparé par Constructeur virtuel et modifié par le propriétaire;
- Plan d'implantation daté du 27 janvier 2006, modifié par le propriétaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-712

7.6

Demande de dérogation mineure au 108, rue Drouin - Stationnement - Défavorable

ATTENDU la demande de madame Arsenieva Nataliia Kliucharieva, propriétaire de l'immeuble situé au 108, rue Drouin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation demandée aura un impact important sur l'environnement et qu'il ne restera qu'un mètre de largeur de pelouse sur l'avant du terrain;

ATTENDU QUE la propriété dispose d'un garage pouvant servir d'espace de stationnement ainsi que de deux cases extérieures en tandem;

ATTENDU QUE la réglementation vient d'être modifiée afin de ne plus permettre ce type d'aménagement;

ATTENDU QUE d'accepter cette dérogation créera un précédent;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 108, rue Drouin, connu comme étant le lot 4 052 289, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un pourcentage minimal de gazon de 12 % au lieu de 30 % de la superficie du terrain en cours avant et latérale pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure jumelée, contrevenant ainsi à l'article 12.2.1 du règlement de zonage Z-3001;
- Une profondeur minimale de 5,27 mètres au lieu de 5,5 mètres pour une case de stationnement d'un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure jumelée, contrevenant ainsi à l'article 11.1.6 du règlement de zonage Z-3001.

QUE le tout soit en référence au plan d'implantation daté du 2 juillet 2021, modifié par le propriétaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-713 **7.7** Demande de dérogation mineure au
213, boulevard Industriel - Accès - Défavorable

ATTENDU la demande de madame Nadia Baz de la compagnie Les constructions Loracon inc., représentante autorisée de l'entreprise Immeubles 213 Industriel inc., propriétaire de l'immeuble situé au 213, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'aucune contrainte topographique ou autre particularité propre au site n'explique la présente demande;

ATTENDU QUE la majorité des accès du parc industriel ont une largeur maximale de 20 mètres et qu'il n'y a jamais eu de problème relié à la circulation des poids lourds;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 213, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 475 033, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un accès d'une largeur maximale de 30 mètres au lieu de 20 mètres, comme prescrit.

QUE le tout soit en référence aux plans suivants :

- Plan d'infrastructures - pour construction, révision 4, daté du 9 janvier 2023 et révisé le 15 juin 2023, préparé par monsieur Mathieu Gauthier Besner, ingénieur pour le consortium Les Services EXP inc., Loracon et GKC Architecture & Design, dossier MTR-22029226-A0, feuille C-02;
- Plan d'implantation - volet architecture, daté du 21 février 2023, préparé par monsieur Normand Côté, architecte pour le consortium Loracon et GKC Architecture & Design, dossier 22033, feuille A100-R0.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-714

7.8

Autorisation de construction résidentielle au 40, rue Paré - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Kassia Pitre, représentante autorisée de la compagnie Habitations Michel Pitre inc., propriétaire de l'immeuble situé au 40, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs proposées s'intègrent harmonieusement dans le secteur du Vieux-Châteauguay;

ATTENDU QUE les 3 arbres matures existants seront conservés;

ATTENDU QU'afin de répondre aux critères, le projet devrait comprendre l'ajout d'aménagement paysager au pourtour de l'espace de stationnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 40, rue Paré, connu comme étant le lot 6 489 918, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les 3 arbres matures situés en cour avant de la propriété soient conservés;
- Que des plantations linéaires soient aménagées afin de camoufler l'espace de stationnement;
- Que des plantations soient aménagées au périmètre de la galerie avant et sous la fenêtre située à l'avant droit du rez-de-chaussée;
- Que le dessous de la galerie soit fermé avec du treillis.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet, daté du mois de novembre 2023, préparé par la firme Plans Design, projet Modèle #882 "Le Laciniosa modifié", 7 pages;
- Présentation 3D, daté du 2 novembre 2023;
- Plan d'implantation daté du 18 octobre 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2019-43580-P3, minute 42776.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.9 S. O.

S. O.

7.10 S. O.

S. O.

7.11 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-11-715 **7.12** Nomination d'un membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme Z-3800 de la Ville de Châteauguay, selon lequel le comité consultatif d'urbanisme doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq citoyens;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE madame Maryse Meloche a démissionné de son poste de membre citoyen en août 2023;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est nécessaire pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE monsieur André Girard soit nommé à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE.

7.13 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de septembre 2023

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de septembre 2023.

8.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-11-716 **8.2** Appui à l'école de l'Archipel de Léry visant à faire bénéficier les enseignants de cette école d'un abonnement enseignant sans frais à la Bibliothèque Raymond-Laberge

ATTENDU QUE parmi les élèves accueillis pour l'année scolaire 2023-2024, environ 260 élèves sont des citoyens châteauguois;

ATTENDU QUE les 260 élèves habitant à Châteauguay représentent les deux tiers de la clientèle de l'école de l'Archipel;

ATTENDU QUE la ville de Léry ne possède pas de bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE l'annexe XV Bibliothèque du règlement de tarification G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2023 prévoit que l'abonnement est offert gratuitement seulement au personnel enseignant d'une école sur le territoire de Châteauguay;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer la demande de l'école de l'Archipel afin que les enseignants de cette école puissent bénéficier sans frais d'un abonnement enseignant à la Bibliothèque Raymond-Laberge tant que des élèves châteauguois fréquentent cette école;

ATTENDU QU'il est opportun d'encourager et de soutenir les jeunes citoyens dans leur réussite scolaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la demande de l'école de l'Archipel de Léry visant à faire bénéficier les enseignants de cette école d'un abonnement enseignant sans frais à la Bibliothèque Raymond-Laberge, et ce, tant que des élèves châteauguois fréquentent cette école.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction de l'École de l'Archipel et au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-717

8.3

Amendement budgétaire d'un montant de 450 000 \$ pour renflouer le budget du 350^e afin de couvrir les dépenses et engagements liés à cet événement

ATTENDU la résolution 2022-06-409, adoptée le 13 juin 2022, pour l'affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 617 000 \$ pour le financement des festivités du 350^e anniversaire de la Ville de Châteauguay et que les revenus des festivités remboursent l'excédent affecté dédié aux dépenses du 350^e anniversaire;

ATTENDU la résolution 2023-03-173, adoptée le 20 mars 2023, pour la bonification de la programmation du 350^e pour la diversité et l'inclusion pour un montant de 50 000 \$ financé à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ne seront pas rencontrées dues à la hausse des dépenses et à la baisse des revenus escomptés;

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne estime les dépenses et les engagements à payer à hauteur de 450 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'amendement budgétaire d'un montant de 450 000 \$ provenant d'économie projetée et d'une partie des revenus non rattachée à une dépense précise afin de renflouer les différents postes budgétaires de l'unité 02-701-90-%% pour rendre disponible les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses et les engagements liés à la célébration du 350^e anniversaire de la Ville.

QUE la Direction de la vie citoyenne dépose un bilan des célébrations du 350^e en 2024.

ADOPTÉE.

8.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-11-718

10.1

Demande de prolongation du délai de réalisation au ministère des Transports du Québec pour la reconstruction du chemin de la Haute-Rivière phase 2

ATTENDU QUE le conseil a déposée une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour le financement d'une partie des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la Ville a reçu le 16 novembre 2022 du ministère des Transports une lettre d'annonce accordant à la Ville une aide financière de 2 800 000 \$;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre la le ministère et la Ville relatant entre autres le délai de réalisation de 12 mois suivant la date de l'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE pour des considérations administratives et techniques la Ville n'est pas en mesure de terminer les travaux tel que demandé dans la convention;

ATTENDU QUE la Ville peut, par résolution du conseil municipal, demander un délai supplémentaire tel que prévu dans la convention;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le ministère des Transports du Québec accorde à la Ville de Châteauguay un délai de 24 mois à partir de la date de l'annonce par le ministre pour la réalisation complète des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière phase 2.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-719

11.1

Installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Lautrec et la rue Saint-Hubert

ATTENDU QU'une situation problématique en lien avec la sécurité routière à l'endroit de la rue Lautrec a été portée à l'attention du comité de circulation;

ATTENDU QUE cette situation problématique touche également le passage de véhicules de services de collecte et de véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation et de proposer des solutions au conseil;

ATTENDU QU'au terme de son étude le comité de circulation recommande l'ajout de onze (11) panneaux d'interdiction d'arrêt sur la rue Lautrec et la rue Saint-Hubert afin d'assurer le passage des véhicules de sécurité incendie lors des appels d'urgence et de faciliter la circulation des citoyens tout en maintenant une certaine disponibilité de stationnements pour les résidents du secteur.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation d'ajouter des panneaux d'interdiction d'arrêt sur la rue Lautrec et la rue Saint-Hubert en conformité avec le plan préparé par la direction du génie et bureau de projets afin d'assurer le passage des véhicules de sécurité incendie lors des appels d'urgence et de faciliter la circulation des citoyens tout en maintenant une certaine disponibilité de stationnements pour les résidents du secteur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-720 **11.2** Installation de panneaux d'interdiction
d'immobilisation dans les 2 ronds-points de
place de l'Orée

ATTENDU QU'une situation problématique en lien avec le passage de véhicules d'urgence à l'endroit de la place de l'Orée a été apporté à l'attention du comité de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande l'ajout de six (6) panneaux d'interdiction d'immobilisation afin d'assurer le passage des véhicules de sécurité incendie lors des appels d'urgence.

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation d'ajouter des panneaux d'interdiction d'immobilisation sur la place de l'Orée en conformité avec le plan préparé par la direction du génie et bureau de projets afin d'assurer le passage des véhicules de sécurité incendie lors des appels d'urgence.

ADOPTÉE.

11.3 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-11-721

11.4

Changement de nom du SCAU 9-1-1
Châteauguay pour Centre de communications
d'urgence 9-1-1 de Châteauguay (CCU 9-1-1
Châteauguay)

ATTENDU QUE les centres d'urgence devront migrer vers de nouvelles fonctions technologiques en lien avec le 9-1-1 de nouvelle génération;

ATTENDU QUE les centres d'urgence seront appelés à traiter plusieurs types de communication tels que des messages texte en temps réel, ainsi que des extraits vidéo;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le changement de nom du SCAU 9-1-1 Châteauguay pour Centre de communications d'urgence 9-1-1 de Châteauguay (CCU 9-1-1 Châteauguay).

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2023-11-722

13.1

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN